



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 27, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/65/448)]

65/182. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002², sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005, 61/142 du 19 décembre 2006, 62/130 du 18 décembre 2007, 63/151 du 18 décembre 2008 et 64/132 du 18 décembre 2009,

Constatant que, dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite la portée des activités menées pour le mettre en œuvre,

Prenant note des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et sur la situation sociale, le bien-être, la participation au développement et les droits des personnes âgées³,

1. *Réaffirme* la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002²;

2. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout les femmes, en intégrant les problèmes du vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à inscrire dans leurs stratégies nationales des mesures spécifiques relatives au vieillissement ainsi qu'un effort de prise en considération systématique de ces problèmes;

3. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour se donner les moyens de mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid selon leurs priorités

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. 1, résolution I, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ A/65/157 et A/65/158.



nationales, définies durant l'exercice d'examen et d'évaluation du Plan, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à envisager à cette fin une démarche graduelle consistant à fixer des priorités nationales, à renforcer les mécanismes institutionnels, à chercher, à recueillir et à analyser des données et à former le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

4. *Encourage également* les États Membres à surmonter les obstacles à l'application du Plan d'action de Madrid en concevant des stratégies qui tiennent compte de toutes les phases de la vie et favorisent la solidarité entre les générations, de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir ;

5. *Encourage en outre* les États Membres à s'attacher tout particulièrement à choisir des objectifs nationaux prioritaires qui soient réalistes, s'inscrivent dans la durée, soient à leur portée et aient les plus grandes chances d'être atteints dans les années à venir, ainsi qu'à définir des cibles et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans leur réalisation ;

6. *Encourage* tous les États Membres à continuer d'appliquer le Plan d'action de Madrid dans le cadre de leurs plans de développement nationaux et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté ;

7. *Invite* les États Membres à définir les questions prioritaires pour le reste de la première décennie d'application du Plan d'action de Madrid, telles que l'autonomisation des personnes âgées et la promotion de leurs droits, la sensibilisation aux questions de vieillissement et le renforcement des capacités nationales en matière de vieillissement ;

8. *Recommande* aux États Membres de s'employer davantage à faire connaître le Plan d'action de Madrid, notamment en renforçant les réseaux de coordonnateurs nationaux chargés des questions de vieillissement, en travaillant avec les commissions régionales et en s'assurant l'aide du Département de l'information du Secrétariat pour attirer davantage l'attention sur ces questions ;

9. *Encourage* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des coordonnateurs chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement ;

10. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement en procédant à des consultations ouvertes et participatives avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, afin qu'il soit possible d'élaborer des mesures efficaces permettant à chaque pays d'avoir la maîtrise de sa politique et de rechercher le consensus ;

11. *Engage* les gouvernements à créer, selon qu'il conviendra, des conditions permettant aux familles et aux communautés de dispenser soins et protection aux personnes vieillissantes, à évaluer l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées, selon le sexe, notamment, et à réduire l'invalidité et la mortalité ;

12. *Encourage* les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et à intégrer les préoccupations des personnes âgées dans leurs stratégies d'action, compte tenu de l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations dans la famille revêtent pour le développement social et la réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées, ainsi qu'à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge et à assurer l'insertion sociale de ces personnes ;

13. *Sait* qu'il importe de renforcer la solidarité et les partenariats entre les générations, et demande à cet égard aux États Membres de promouvoir les possibilités d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les

génération plus âgées dans la famille, dans le monde du travail et dans la société en général ;

14. *Invite* les États Membres à faire en sorte que les personnes âgées aient accès à l'information sur leurs droits, afin de leur permettre de participer pleinement et en toute légitimité à la vie de la société et de revendiquer l'entière jouissance de tous les droits fondamentaux ;

15. *Demande* aux États Membres de renforcer leurs capacités nationales de surveillance et de protection des droits des personnes âgées, en consultation avec tous les secteurs de la société, y compris les organisations de personnes âgées, notamment, le cas échéant, par l'intermédiaire des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;

16. *Demande également* aux États Membres de renforcer et d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans toutes leurs mesures concernant le vieillissement et d'examiner et d'éliminer les discriminations reposant sur l'âge et le sexe, et leur recommande de s'employer avec tous les secteurs de la société, et notamment les groupes de femmes et les organisations de personnes âgées, à démonter les stéréotypes négatifs associés aux personnes âgées, en particulier quand ce sont des femmes, et à en proposer une image positive ;

17. *Demande en outre* aux États Membres de s'inquiéter du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé et d'intervenir dans tous les cas de privation de soins, de mauvais traitements et de violences à leur encontre, en élaborant des stratégies de prévention plus efficaces et des lois et politiques plus énergiques pour traiter ces problèmes et les facteurs qui les sous-tendent ;

18. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les personnes âgées dans les situations d'urgence, comme le prévoit le Plan d'action de Madrid ;

19. *Souligne* qu'il est indispensable, en complément des efforts nationaux de développement, de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid, eu égard à l'importance de l'assistance et de l'aide financière ;

20. *Encourage* la communauté internationale à intensifier sa coopération à l'appui des actions engagées à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs arrêtés au niveau international, de manière à apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées ;

21. *Encourage également* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, à savoir les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, notamment celles qui dispensent des soins, et le secteur privé, en vue de contribuer au renforcement des capacités concernant la question du vieillissement ;

22. *Encourage* la communauté internationale et, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organismes compétents des Nations Unies à appuyer les actions menées au niveau national pour financer des activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des données à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe ;

23. *Salue* le rôle important que jouent les diverses organisations internationales et régionales qui s'occupent de formation, de renforcement des capacités, d'élaboration de politiques et de suivi aux niveaux national et régional, en ce qu'elles contribuent à promouvoir et à faciliter l'application du Plan d'action de Madrid, et se félicite des travaux réalisés dans diverses régions du monde, ainsi que des initiatives régionales, et de l'action d'instituts tels que l'Institut international du vieillissement de Malte et le Centre européen de recherche en politique sociale de Vienne ;

24. *Recommande* aux États Membres de réaffirmer le rôle des coordonnateurs des Nations Unies pour la question du vieillissement, d'accroître les efforts de coopération technique, d'élargir le rôle des commissions régionales compétentes en matière de vieillissement et de fournir à cette fin des ressources supplémentaires, de faciliter la coordination des activités des organisations non gouvernementales, nationales et internationales, qui s'intéressent au vieillissement et de renforcer la coopération avec les milieux universitaires en vue d'établir un programme de recherches sur le vieillissement ;

25. *Réaffirme* qu'il faut créer des capacités supplémentaires au niveau national afin de promouvoir et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, comme celle des résultats de son premier cycle d'examen et d'évaluation, et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

26. *Prie* le système des Nations Unies de renforcer ses propres capacités d'appui pour soutenir de manière efficace et coordonnée l'application au niveau national du Plan d'action de Madrid, en tant que de besoin ;

27. *Recommande* que l'action menée pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire⁴, tienne compte de la situation des personnes âgées ;

28. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures, et prie le Secrétaire général d'y apporter tout le soutien nécessaire, dans les limites des ressources existantes et pour la durée de son mandat ;

29. *Décide également* que ce groupe de travail à composition non limitée :

a) Se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;

b) Arrêtera par consensus son calendrier et son programme de travail lors d'une réunion d'organisation qui se tiendra début 2011 ;

30. *Invite* les États et les organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment les titulaires de mandats et organes compétents créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouverne-

⁴ Voir résolution 55/2.

mentales qui s'intéressent à la question, à apporter leur contribution aux travaux confiés au groupe de travail à composition non limitée, selon que de besoin ;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la situation des droits des personnes âgées dans toutes les régions du monde.

*71^e séance plénière
21 décembre 2010*